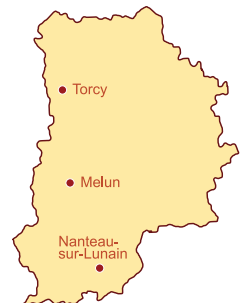


TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

“ Favorisons ensemble l'emploi
des travailleurs handicapés
et des demandeurs d'emploi grâce
à la formation professionnelle en CRP ”

Notre **Centre de Réadaptation
Professionnelle** et de **Formation** accueille
des personnes en situation de handicap.
Nos formations sont homologuées
par le Ministère du Travail.



EN 2019, GRÂCE À VOUS...

Nous avons pu :

- Accueillir un étudiant en Master Ingénierie pédagogique multimédia afin d'adapter et produire les ressources nécessaires aux parcours mixtes, alternant formation en centre et à distance
- Recevoir un contrat d'apprentissage BAC +3/5 en alternance en digitalisation et informatique
- Faire participer des intervenants extérieurs auprès des stagiaires sur des projets socio-éducatifs (travail autour de l'estime de soi, l'inclusion sociale...)



NOS PROJETS POUR 2020 !

- Développer un **campus numérique** : tiers-lieu, fablab, espace de coworking...
- Poursuivre nos projets **culturels** et **artistiques** pour nos stagiaires en situation de handicap et/ou demandeurs d'emploi

POURQUOI NOUS VERSER LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

En choisissant de verser votre Taxe d'Apprentissage à un Centre de Réadaptation Professionnelle, vous **contribuez activement** à l'**insertion professionnelle des personnes en situation de handicap**.



COMMENT VERSER ?

En 2020, les modalités de collecte de la taxe d'apprentissage évoluent dans le cadre de la « Loi Avenir professionnel », dite « Loi Avenir ».

● Le COS CRPF est éligible

Le COS CRPF reste bénéficiaire de la taxe d'apprentissage.

● La réforme 2020 : le nouveau « barème »

Le nouveau barème, appelé Solde de la taxe d'apprentissage correspond à 13 % de la Taxe d'Apprentissage qui pourra être fléché directement vers le COS CRPF. Ces fonds sont destinés à des dépenses libératoires effectuées par l'entreprise. Vous **affectez directement** votre barème sans passer par un intermédiaire **par chèque ou par virement**.

● Cadre de la taxe d'apprentissage 2020

Où peut-on trouver la liste des organismes autorisés à recueillir le 13 % ?

Les organismes habilités à percevoir le « 13% » sont notés dans les listes préfectorales éditées au 01 janvier 2020, comme les années précédentes.

Quel est l'avantage du 13% pour l'entreprise ; est-ce un don ?

Non, le « 13% » ne constitue pas un acte de mécénat. C'est une contribution obligatoire.

A quelle date les entreprises doivent-elles verser le 13%

Le solde de la taxe d'apprentissage peut être versé **entre le 01 janvier 2020 et le 31 mai 2020**.

Peut-on envoyer un chèque ou 1 virement directement au COS CRPF ?

Oui, et merci !

Le chèque doit être libellé à l'ordre de : COS CRPF

Adressez-le avec le feuillet joint à :

COS CRPF
Service Comptabilité
BP 30034 - 77792 Nemours Cedex

Veillez à **bien indiquer qu'il s'agit d'un versement de taxe d'apprentissage** en nous communiquant **vos numéro de Siret et un contact**.

Pour les virements, merci d'indiquer l'objet : Taxe d'apprentissage

Nous vous **transmettrons un reçu** suite à votre versement. Il est donc important de nous indiquer votre SIRET et un contact.

Votre Contact :
Christine RAFFARD
Responsable comptable
B.P. 30034 - 77792 Nemours Cedex
Tél. : 01 64 45 33 03 - Mail : craffard@fondationcos.org



Le COS est une fondation reconnue d'utilité publique.
Suivez nous sur crpf.fondationcos.org
• facebook.com/cos-crpf • twitter.com/COS_CRPF
• youtube : [cos-crpf](https://youtube.com/cos-crpf) • linkedin.com/company/cos-crpf

VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

ENTREPRISE

Nom :

SIRET :

Adresse :

CP : Ville :

Tel :

RESPONSABLE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Nom : Prénom :

Fonction :

Tel : Mail :

VERSEMENT

Chèque (ordre : COS CRPF) Virement (objet : Taxe Apprentissage)

Montant :



CE ILE DE FRANCE

Relevé d'Identité Caisse d'Épargne

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

17515	90000	08009019006	26	CE ILE DE FRANCE
<i>clétab</i>	<i>cléguichet</i>	<i>n/compte</i>	<i>cléice</i>	<i>domiciliation</i>

IBAN

FR76	1751	5900	0008	0090	1900	626
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	E	P	A	F	R	P	P	7	S	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Intitulé du compte: COS CRPF DE NANTEAU SUR LUNAIN
BP 30034
77792 NEMOURS CEDEX

SANTE MEDICO SOCIAL
26 28 RUE NEUVE TOLBIAC
CS 91344
75633 PARIS CEDEX 13
TEL : 01.58.06.60.00



COS CRPF NANTEAU-SUR-LUNAIN - BP 30034 - 77792 NEMOURS CEDEX

Tél. : 01 64 45 15 15 - Fax : 01 64 45 33 14 - E-mail : crpf@fondationcos.org - Page internet : crpf.fondationcos.org